

POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE



VISION DE L'ÉTABLISSEMENT

Bien qu'il fasse appel à un processus de sélection dans l'admission de ses élèves, le Programme primaire international de l'école Polyvalente Le Carrefour inclut et intègre tous les types d'apprenants. L'équipe d'enseignants et de professionnels de l'école offre donc plusieurs moyens afin de rendre les programmes et la philosophie de l'IB accessibles à tous les élèves, même ceux ayant des besoins particuliers. Ils développent entre autres chez les apprenants « la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. »¹ Tous les élèves de l'école sont encouragés « à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai. »²

¹ Pour faire une réalité du Programme primaire – Cadre pédagogique pour l'éducation internationale dans l'enseignement primaire, Déclaration de mission de l'IB, page 2.

² Idem

OBLIGATIONS LÉGALES

Selon la loi sur l'instruction publique, « toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire [...] Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par le centre de services scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers. »³

De plus, « *Il est du devoir de l'enseignant :*

- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;*
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre »³*

Ainsi, dans notre établissement, nous considérons que **tous** les élèves ont droit à un enseignement adapté et de qualité.

³ Loi sur l'instruction publique, Publications Québec

PROCESSUS D'IDENTIFICATION

Les parents ont la responsabilité d'informer les intervenants de l'école des particularités de leur enfant afin que ce dernier puisse bénéficier du support nécessaire à sa réussite.

De plus, une collaboration est établie entre l'enseignant et l'orthopédagogue de l'école. Cet intervenant rencontre, en début d'année, les enseignants (titulaires et spécialistes) afin de leur dresser un portrait des élèves ayant des besoins particuliers. Il explique les différentes mesures adaptatives favorisant la réussite de l'élève et il répond aux questionnements des enseignants pour qu'ils comprennent et se sentent à l'aise avec les différentes mesures à mettre en place.

Le titulaire de l'année précédente est aussi disponible pour échanger sur le fonctionnement de l'élève en salle de classe.

DÉPISTAGE ET SIGNALLEMENT

Tous les intervenants de l'école sont responsables de déceler les élèves à risque ou HDAA (handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage). Comme c'est l'intervenant qui est le plus souvent en présence de l'élève, c'est le titulaire qui doit appliquer la *Démarche de prévention et d'intervention graduée*⁴ proposée par le Centre de services scolaire des Draveurs.

Ainsi, lorsqu'il remarque ou qu'on lui fait part d'une problématique, l'enseignant doit offrir un soutien particulier pour aider l'élève. Il doit aussi consigner des traces écrites de ses interventions auprès de cet élève. Après plusieurs interventions fréquentes et intensives, si les difficultés de l'élève persistent, l'enseignant peut signaler la problématique à la direction en remplissant les formulaires décrits dans la *Démarche de prévention et d'intervention graduée*.

⁴ Démarche de prévention et d'intervention graduée, service des ressources éducatives du centre de services des Draveurs

DÉPISTAGE ET SIGNALLEMENT

À la suite d'une rencontre avec les différents intervenants impliqués, la direction décide de la suite des choses : demande d'une évaluation en orthopédagogie, en orthophonie et/ou en psychologie, élaboration d'un plan d'intervention, support de l'orthopédagogue et/ou de la technicienne en éducation spécialisée (TES), etc.

Comme la collaboration école-famille est importante, l'enseignant doit également communiquer régulièrement avec les parents pour les informer de la situation et des moyens mis en place.

MESURES D'AIDE AUX ÉLÈVES

Notre école propose des mesures favorisant la réussite scolaire dans le contexte particulier du PP. Parmi celles-ci, signalons :

- des mesures d'aide pédagogique, comme :
 - des périodes de récupération pour plusieurs disciplines
 - des cliniques de consolidation
 - un système de pairs aidant dans certaines disciplines ;
- des mesures pédagogiques stimulantes, comme :
 - des approches pédagogiques variées
 - des activités d'enrichissement
 - le recours aux technologies de l'information et de la communication ;
- des mesures d'aide spécifiques qui apparaissent au plan d'intervention (PI) de l'élève.

Nous essayons également, le plus possible, de regrouper dans le même groupe les élèves ayant des problématiques similaires. De cette façon, nous pouvons harmoniser nos interventions et la TES et/ou l'orthopédagogue peut, plus aisément, assurer un suivi en salle de classe.

PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'intervention, communément appelé PI, a pour objectif d'aider l'élève éprouvant une problématique qui limite sa progression scolaire. Il s'agit d'un plan personnalisé rédigé pour l'élève HDAA. Son élaboration tient compte des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens pour les atteindre, les intervenants impliqués, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le cheminement de l'élève. Il énumère un ensemble de mesures à mettre en place pour favoriser la réussite scolaire et l'insertion sociale de l'élève.

La direction voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

Le parent est un partenaire essentiel pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du plan d'intervention de son enfant.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Responsabilités :

- s'assurer que l'ensemble du personnel travaille dans une optique de prévention ;
- prévoit un système de communication entre les différents acteurs du milieu ;
- coordonne l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des plans d'intervention ;
- informe les parents des services existants à l'école et des services accessibles à l'extérieur de l'école.

Droits :

- droit de gérance concernant l'organisation des services et la répartition des ressources (humaines et matérielles).

La direction



© CanStockPhoto.com

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Responsabilités :

- assure une différenciation pédagogique dans son enseignement ;
- soutiens tous ses élèves et choisis des approches de l'enseignement appropriées ;
- suit et respecte les étapes de la démarche de prévention et d'intervention graduée ;
- participe à l'élaboration du plan d'intervention, met en place les mesures et les moyens inscrits dans le PI et participe à sa révision ;
- assure une communication régulière et un suivi auprès des parents.

L'enseignant.e



Droits :

- être informé des besoins particuliers de ses élèves et des mesures qui sont déjà mises en place ;
- d'avoir accès au perfectionnement professionnel, à l'accompagnement, aux outils et aux ressources nécessaires pour soutenir les élèves HDAA.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Responsabilités :

- assiste les intervenants scolaires en apportant son expertise dans l'analyse des difficultés que rencontre un élève dans une perspective préventive ou curative ;
- aide à dégager les besoins et les actions à entreprendre ;
- soutient les enseignants dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention ;
- effectue, selon les besoins et en fonction des ressources disponibles, des interventions directes ou indirectes auprès des élèves.

Personnel non-enseignant



Droits :

- être informé des besoins des élèves et des mesures qui sont déjà mises en place ;
- d'être consulté dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'un plan d'intervention.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

L'élève



Responsabilités :

- contribue à créer un climat de classe propice à l'apprentissage ;
- fait preuve d'agentivité et s'engage dans sa réussite en prenant en charge son apprentissage ;
- collabore avec son enseignant et les autres intervenants ;
- est impliqué dans la mise en œuvre de son plan d'intervention.

Droits :

- d'être informé des objectifs et des critères de réussite ;
- de bénéficier de mesures de différenciation ;
- d'être informé sur le contenu de son plan d'intervention (le cas échéant) ;
- droit à des adaptations et modifications selon son plan d'intervention.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Responsabilités :

- informe l'école de tout problème, handicap, difficulté ou événement pouvant affecter le cheminement de son enfant et qui pourrait nécessiter l'adaptation de certaines interventions ;
- guide et soutien son enfant dans l'exécution de certaines tâches scolaires à faire à la maison ou dans la gestion de ses comportements ;
- collabore avec les différents intervenants du milieu ;
- collabore avec l'équipe éducative dans la mise en œuvre du plan d'intervention.

Le parent



Droits :

- d'être informé, sur une base régulière, du cheminement de son enfant ;
- d'être consulté dans l'élaboration et/ou la révision d'un plan d'intervention pour son enfant ;
- de refuser des mesures ou des services complémentaires pour son enfant.

RÉVISION DE LA POLITIQUE



La politique d'éducation inclusive est diffusée annuellement à l'ensemble du personnel de l'école et est déposée sur notre site Internet pour les élèves et les parents. Ce document sera revu et révisé annuellement par l'équipe de direction (direction adjointe et coordonnatrice). À tous les 5 ans, la révision sera faite en plus grand groupe avec une équipe d'enseignants.



**Révisée en novembre
2023**